

**CONSERVATOIRE DE NÎMES**

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

***2010 - 2011***

**MUSIQUE – DANSE – ART DRAMATIQUE**

*Etudes musicales* 3

*Formation musicale* 4

*Phases d'éveil* 4

*Disciplines instrumentales et chant* 5

*Débutants* 4 et 5

*Âges conseillés pour débiter* 5

*Hors cursus - Adultes débutants* 3

*Cursus « Voix pour les enfants »* 15

*Disciplines spécifiques, complémentaires ou associées* 17

*Danse* 21

*Art dramatique* 27

*Classes à horaires aménagés* 30

## Dispositions générales

### **Demandes d'admission**

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés au secrétariat du Conservatoire ou téléchargés sur le site internet de l'établissement : **www.nimes.fr** (*puis culture et conservatoire*).

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont portées à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage.

### **Vie scolaire**

L'admission des élèves au Conservatoire de Nîmes les place dans l'obligation:

- de respecter les termes du Règlement Intérieur distribué en début d'année scolaire;
- de suivre avec assiduité l'ensemble des cursus prévus par le règlement pédagogique;
- d'assister aux cours exceptionnels (*master classes, etc...*) concerts ou auditions organisés à leur intention;
- de participer aux concerts intégrés à la programmation pour lesquels ils auront été désignés. Leur participation à l'ensemble des répétitions liées à ces manifestations ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, sauf cas de force majeure.

### **Livret de correspondance**

Les élèves doivent impérativement se présenter à l'ensemble des cours munis du **livret de correspondance** distribué en début d'année scolaire.

### **Assiduité**

Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.

Les absences des élèves doivent être signalées et justifiées par les élèves majeurs ou les familles à l'aide du **livret de correspondance**.

**Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque professeur, en liaison avec l'administration du Conservatoire.**

### **Absences**

Dès la première absence non justifiée, l'administration avertit les parents de l'élève concerné. Au-delà et sans motif valable, les sanctions peuvent aller du renvoi temporaire d'une semaine à un mois, au renvoi définitif après avis du Conseil Pédagogique et des professeurs concernés.

L'absence sans motif valable à tout examen ou contrôle peut entraîner le renvoi de l'élève, après avis du Conseil Pédagogique et des professeurs concernés

### **Congés**

Exceptionnellement, après avis des enseignants concernés, le directeur peut accorder un congé d'une durée maximale d'une année scolaire non renouvelable. Pour toute demande arrivée avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'année n'est pas comptabilisée dans la scolarité de l'élève.

Pour toute demande de congé arrivée après le 1<sup>er</sup> janvier, l'année scolaire est automatiquement comptabilisée dans la scolarité de l'élève.

## ETUDES MUSICALES

Après les phases d'éveil, le cursus des études musicales est structuré en 3 grands cycles pluriannuels au sein desquels les enseignants guident les élèves et offrent à chacun une progression adaptée.

Un cycle spécialisé, ouvert sur examen, est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle.

Le contenu du cursus « Musique » est composé comme suit :

**a) Le module principal de la discipline dominante ;**

Un cursus « Voix pour les enfants », Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse à cordes, Harpe, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Saxophone, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Piano, Percussion, Guitare.

**b) Un module complémentaire ;**

Formation et culture musicale générale.

**c) Un module associé de pratique collective ;**

Ensembles vocaux et/ou instrumentaux à géométrie variable, orchestres, ensembles harmoniques, musique de chambre.

**d) Des disciplines spécifiques et optionnelles:**

Phase d'éveil ou d'initiation, Ecriture (*Harmonie, fugue et contrepoint*), atelier de composition, Culture musicale, Culture théâtrale, Musique électroacoustique, Département « jazz et musiques actuelles amplifiées », atelier d'improvisation, clavier contemporain.

**Limite d'âge**

Excepté pour les classes de chant et d'art dramatique, il n'existe pas de limite d'âge pour l'entrée au Conservatoire. Cependant, l'appréciation du potentiel de développement des candidats est un élément d'évaluation fondamental pour leur admission.

**Hors cursus- Admission des adultes débutants**

Des adultes débutants peuvent être accueillis dans certaines disciplines instrumentales en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Les adultes débutants sont alors admis en qualité d'élèves « **Hors cursus** » pour une année scolaire maximum, renouvelable exceptionnellement après avis des enseignants concernés et accords de la direction si les places disponibles le permettent, une priorité étant accordée aux demandes des plus jeunes candidats.

## FORMATION MUSICALE

Age des enfants débutants:

- 5 ans : Phase d'éveil 1 ;
- 6 ans : Phase d'éveil 2 ;

Dès 7 ans les enfants sont accueillis en 1<sup>ère</sup> année de cycle 1.

### LES PHASES D'EVEIL

L'éveil est destiné à développer la sensibilité artistique des enfants. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil peut associer musique, danse.

L'intégration d'une classe instrumentale (*cf. âges conseillés Page 5*) reste possible au cours des phases d'éveil, suivant l'évolution de l'enfant et les possibilités d'accueil du conservatoire.

L'objectif principal des phases d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes artistiques par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace. Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe est privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

#### **Evaluation**

L'évaluation des phases d'éveil n'est pas formalisée. L'orientation des élèves est proposée à la direction du Conservatoire par l'équipe pédagogique.

**Durée hebdomadaire des cours** : 45 minutes.

#### **Les ateliers interdisciplinaires :**

Chant choral, expression corporelle, découverte des instruments, Invention et improvisation.

Les ateliers fonctionnent avec le concours d'artistes invités et d'enseignants intervenants.

L'objectif est de permettre à chaque enfant de bénéficier d'une initiation à la découverte des instruments de musique, (*percussions, instruments de la famille des vents, instrument de la famille des cordes*), à la danse, au chant choral.

Après les phases d'éveil, le cursus des études de Formation Musicale est structuré en 3 grands cycles pluriannuels.

## DISCIPLINES INSTRUMENTALES ET CHANT

### Généralités

L'âge minimum d'admission des débutants varie selon la discipline choisie et le développement physique de l'enfant.

#### A partir de quel âge peut-on débiter une discipline instrumentale ou vocale ?

Cursus « Voix pour les enfants » : 7ans ; Chant : *admission sur test d'entrée* ; Violon, Alto, Violoncelle et Contrebasse à cordes : 6 ans ; Harpe : 7ans ; Flûte traversière : 8 ans ; Hautbois : 8ans ; Clarinette : 6 ans ; Basson : 6 ans ; Saxophone : 7 ans ; Cor : 6 ans ; Trompette, Trombone et Tuba : 7 ans Piano : 6 ans ; Percussion : 7 ans ; Guitare : 8 ans.

L'affectation des débutants au sein des différentes disciplines instrumentales ou vocales est réalisée en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement et de l'ordre d'arrivée des demandes.

Une priorité est accordée aux élèves déjà inscrits au Conservatoire.

Des listes d'attente peuvent être ouvertes. Ces listes sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire.

### Les débutants

#### INITIATION ET ORIENTATION

Les débutants sont admis en « **initiation et orientation** » pour une année scolaire non renouvelable.

Une réorientation des élèves peut avoir lieu à tout moment de l'année d'initiation et d'orientation.

En fin d'année, sur proposition des enseignants, les élèves sont admis directement en cycle 1 ou réorientés vers une discipline correspondant mieux à leurs aptitudes.

Durée du cours : 30 minutes minimum, si possible dans le cadre d'une pédagogie de groupe (*exemple: 1h30 pour 3 élèves*).

#### Les non débutants - Examens d'admission ou tests de classement

Les candidats non débutants ayant acquis des connaissances hors du Conservatoire peuvent se présenter aux examens d'admission ou aux tests d'orientation. Les épreuves instrumentales sont imposées et affichées.

Les élèves venant d'un autre Conservatoire à rayonnement départemental ou d'un Conservatoire à rayonnement régional ne sont pas soumis à de tels examens s'ils attestent de la régularité de leurs études artistiques.

## LE CYCLE 1

La durée totale hebdomadaire des cours en Cycle 1 peut se situer entre 3h et 5h selon les disciplines, **dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel** pouvant être organisé si possible dans le cadre d'une pédagogie de groupe pour la discipline dominante instrumentale ou vocale.

Durée du cycle 1 : 3 à 5 ans.

Contenus du cycle 1 :

### **1/ Module de la discipline dominante**

- Technique/Interprétation du répertoire des différentes périodes de la discipline ;

### **2/ Module complémentaire de formation et culture musicale**

Les élèves à double cursus de niveau de cycle 1 (*instrument + danse*) ne sont pas tenus de suivre plusieurs cours de formation musicale. Ils peuvent choisir et suivre soit : la formation musicale générale, soit la formation musicale « danseurs » ou les ateliers du cursus-voix pour les enfants.

### **3/ Module associé de pratique collective**

- Ensembles vocaux et/ou ateliers instrumentaux à géométrie variable ;
- Grand ensemble dirigé, dès que le niveau technique de l'élève le permet.

## EVALUATION DU CYCLE 1

L'évaluation concerne tous les modules suivis par chaque élève – module dominant, (*discipline instrumentale ou vocale*), module complémentaire (*formation et culture musicale*) et module associé (*Ensembles instrumentaux, vocaux, classes d'orchestre, etc...*)

Formalisée par la tenue du **dossier de suivi des études** pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi qu'un examen de fin de cycle.

**Pour chaque module l'évaluation continue est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**Lors de l'examen de fin de cycle 1, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : module validé (*quelle que soit la lettre délivrée par le professeur avant les examens de fin d'année*)
- **12 à 14,99** : Bon niveau : module validé (*quelle que soit la lettre délivrée par le professeur*)
- **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: module validé avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
- **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation du module soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
- **moins de 8** : Niveau général insuffisant : Module non validé.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique, le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc... sont pris en considération par les enseignants.

### **Composition des jurys**

L'évaluation continue est placée sous la responsabilité de la direction et des équipes pédagogiques. Pour les examens de fin de 1<sup>er</sup> cycle, les jurys comprennent au moins un spécialiste de la discipline concernée, extérieur à l'établissement.

## LE CYCLE 2

### **Contenus et démarches du 2<sup>ème</sup> cycle – Brevet de fin de cycle 2**

Les contenus et démarches du 2<sup>ème</sup> cycle contribuent au développement artistique et musical de l'élève, à l'acquisition des bases nécessaires à une pratique autonome, à la capacité à tenir sa place dans une pratique collective. Ils comprennent des travaux d'écoute, d'acquisition de connaissances musicales et culturelles, d'activités de pratiques collectives, et l'enseignement individualisé de la discipline dominante.

Le 2<sup>ème</sup> cycle permet aussi d'élargir le mode d'organisation traditionnel des études musicales en offrant une souplesse d'adaptation nécessaire, en fonction des acquis et des projets de certains profils d'élèves qui ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet. On distingue ainsi :

- un cursus à visée diplômante, débouchant sur le **Brevet de fin de cycle 2**.
- un cursus plus souple, permettant d'agencer les modules et leur durée, suivant un parcours personnalisé de formation aménagé avec l'élève, les enseignants et la direction.

Les élèves qui ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au-delà du second cycle peuvent éventuellement bénéficier de modules particuliers mis en place avec l'élève dans le cadre de la formation continuée ou complémentaire. (page 15)

Ainsi, à l'issue du 2<sup>o</sup> cycle, trois possibilités sont offertes aux élèves:

- un 3<sup>o</sup> cycle de formation à la pratique en amateur, cycle diplômant ;
- une formation continuée ou complémentaire, non diplômante;
- un cycle spécialisé (*après un examen d'admission*).

<b><u>L'orientation à l'issue du deuxième cycle</u></b>		
<b>Éveil initiation</b>	<i>Évaluation non formalisée</i>	
<b>1er cycle</b>	<i>3 à 5 ans – Examen de passage en 2e cycle</i>	
<b>2e cycle</b>	<i>3 à 5 ans – Brevet de fin de 2e cycle</i>	
<b><u>Formation continuée ou complémentaire non diplômante</u></b>  <i>Durée variable du projet</i>  <b>Attestation validant les enseignements suivis dans le "parcours personnalisé"</b>	<b><u>3e cycle de pratique amateur</u></b>  <i>Durée de 2 à 4 ans</i>  <b>Certificat d'études musicales CEM</b>	<b><u>Cycle Spécialisé</u></b> <b>Examen d'admission</b>  <i>Durée : de 2 à 4 ans</i>  <b>Diplôme d'Etudes Musicale DEM</b>

### **Cursus du 2<sup>ème</sup> cycle**

Comme en 1<sup>er</sup> cycle, le cursus du 2<sup>ème</sup> cycle comprend des travaux progressifs d'écoute et de mise en place de repères culturels, (*module complémentaire de formation et culture musicale*), l'enseignement individualisé de la discipline dominante (*instrumentale ou vocale*), complété par des activités collectives de pratique vocale, et d'orchestre (*module associé*) :

#### **1/ Module de la discipline dominante ;**

- Technique/Interprétation du répertoire des différentes périodes de la discipline ;

#### **2/ Module complémentaire de formation et culture musicale**

#### **3/ Module associé de pratique collective ;**

## Le 2<sup>ème</sup> cycle diplômant

Durée du cursus : entre 3 et 5 ans pour chaque module.

Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h de cours pour l'ensemble des modules, dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel pour la discipline dominante.

### Le parcours diplômant personnalisé

Des parcours souples déterminés avec la direction et les enseignants, peuvent aussi, dans ce cursus diplômant, permettre d'agencer des modules et leur durée, (toujours dans la limite de la période globale réservée au cycle 2, soit 5 ans maximum) suivant un parcours de formation étudié avec l'élève, la direction et l'équipe pédagogique.

Un document individuel intitulé « **parcours diplômant personnalisé** » paraphé par les élèves majeurs ou les parents, les professeurs et le directeur, comprend le contenu et le calendrier des enseignements suivis.

**Les demandes de parcours diplômants personnalisés sont reçues jusqu'au 15 octobre de l'année scolaire.**

### Disciplines dominantes et complémentaires

Les disciplines dominantes et complémentaires comprennent une évaluation continue et une évaluation terminale de fin de cycle. **Le module associé ne comporte en cycle 2 qu'une évaluation continue.**

**Le Brevet de fin de 2<sup>o</sup> cycle** correspond à l'acquisition d'une formation de base permettant à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome.

**Le Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle** ouvre l'accès direct au **3e cycle** de formation à la pratique amateur.

## EVALUATION DU CYCLE 2

Comme en cycle 1, l'évaluation concerne tous les modules suivis par chaque élève – module dominant, (*discipline instrumentale ou vocale*), module complémentaire (*formation et culture musicale*), et module associé (*Ensembles instrumentaux, vocaux, classes d'orchestre, etc...*)

Formalisée par la tenue du **dossier de suivi des études** pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi qu'un examen de fin de cycle.

**Pour chaque module, l'évaluation semestrielle est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**Lors de l'examen de fin de cycle, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : module validé (*quelle que soit la lettre délivrée par le professeur*)
- **12 à 14,99** : Bon niveau : module validé (*quelle que soit la lettre délivrée par le professeur*)
- **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: module validé avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
- **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation du module soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
- **moins de 8** : Niveau général insuffisant : Module non validé.

**A la fin du 2ème cycle**, la direction du Conservatoire peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique et examen du dossier de l'élève et des notes obtenues lors des examens de fin de cycle:

- **décerner un brevet de fin de 2e cycle** et valider le passage de l'élève en 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur ;
- dans le cas d'un parcours personnalisé, **décerner une attestation** validant le ou les enseignements suivis, et dans tous les cas :
- **émettre un avis** sur l'orientation de l'élève ;

### **Composition des jurys**

L'évaluation continue est placée sous la responsabilité de la direction du Conservatoire et des enseignants.

Pour les examens de fin de 2<sup>ème</sup> cycle, les jurys comprennent au moins un spécialiste de la discipline concernée extérieurs à l'établissement.

### **Le 2<sup>ème</sup> cycle non diplômant**

Pour certains élèves ne souhaitant pas poursuivre un cursus complet en cycle 2, le cursus non diplômant peut se conclure éventuellement par la validation d'un projet personnel proposé par l'élève dans le cadre d'un parcours personnalisé spécifique, exemple:

- 1/Elève souhaitant approfondir principalement une pratique individuelle instrumentale ou vocale;
- 2/Elève souhaitant s'inscrire principalement dans une pratique collective;
- 3/Elève souhaitant approfondir seulement la pratique de la Formation musicale générale ou d'une discipline de culture ou d'écriture musicale, etc...;

La durée du cours de la discipline dominante est dans ce cadre fixée à 30 minutes par semaine.

Un document individuel intitulé « **parcours non diplômant** » paraphé par les élèves majeurs ou les parents, les professeurs et le directeur, comprend le contenu et le calendrier des enseignements suivis.

**Les demandes de parcours non diplômants sont reçues jusqu'au 15 octobre de l'année scolaire.**

## **LE CYCLE 3**

### **Le 3e cycle de formation à la pratique amateur**

Ce cycle est conclu par un certificat d'études musicales (**CEM**) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

Il poursuit trois objectifs principaux :

1. conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche ;
2. s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, voire à y prendre des responsabilités ;
3. aller au-devant de nouvelles pratiques (*autre esthétique ; démarche d'invention...*).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des 2 précédents cycles ;
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier supplémentaire tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique...
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Ce cycle final doit permettre à l'élève de développer un projet artistique personnel, accéder à une pratique autonome, acquérir des connaissances structurées et s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur. La durée de ce cycle est de 2 à 4 ans.

Les études sont sanctionnées par le **Certificat d'études musicales (CEM)**.

### **Evaluation du cursus et conditions d'obtention du CEM**

Le **Certificat d'Etudes Musicales** est délivré après validation et obtention de l'ensemble des modules, ainsi que du projet personnel établi avec l'élève. La décision d'attribution s'appuie sur le bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet personnel et des diverses évaluations terminales.

#### **1/ Module de la discipline dominante ;**

- Technique - Interprétation du répertoire des différentes périodes de la discipline ;
- Invention - Improvisation - Déchiffrage

## **2/ Module complémentaire de formation et culture musicale composé de plusieurs unités d'enseignement ;**

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être :

- Transférables d'une discipline dominante à l'autre, (*Cursus voix, instrument, chant...*). Sous réserves d'acceptation par l'équipe pédagogique, des équivalences peuvent être délivrées à des élèves venant d'établissements extérieurs.
- Capitalisables : Une UE est acquise définitivement qu'elle que soit la durée du parcours de l'élève dans le cycle.

L'obtention des UE est nécessaire à la validation du module complémentaire de 3<sup>ème</sup> cycle

## **3/ Module associé de pratique collective**

1. En grand ensemble dirigé
2. En musique de chambre

**La musique de chambre** fait obligatoirement partie du cursus du 3ème cycle instrumental ou vocal diplômant jusqu'à la validation de ce module associé.

Il peut s'agir non seulement de musique de chambre, mais aussi d'ensembles spécialisés, et d'expériences axées sur une période, entre autres : XXI<sup>e</sup> siècle, musique baroque, jazz, projet personnalisé...

L'évaluation comprend : l'évaluation continue placée sous la responsabilité du professeur ou de l'équipe pédagogique, et une évaluation terminale de fin de cycle sous forme de concert public. **L'évaluation terminale de musique de chambre ne peut être présentée qu'à partir de la deuxième année du cycle 3**, chaque élève étant jugé dans au moins deux pièces et deux groupes différents.

## **4/ Projet personnel (organisation d'un concert...Mémoire, etc...)**

La réalisation d'un « projet personnel » permet tout au long de sa réalisation :

- la mise en œuvre de l'ensemble des compétences visées,
- l'élaboration d'un lien avec la réalité des pratiques culturelles locales,
- la découverte et la mise en relation avec les lieux ou les personnes ressources locales, régionales ou nationales (*centres de ressources, associations, centres culturels,...*),
- l'initiation au contexte culturel du domaine musical concerné.

Pour le suivi du projet, l'élève peut faire appel à un enseignant-référent de son choix.

Le projet personnel de l'élève peut être présenté par l'élève aux membres du jury lors de l'examen de fin de cycle 3.

## **Evaluation générale du Cycle 3**

### **Composition des jurys**

L'évaluation continue est placée sous la responsabilité de la direction du Conservatoire et des enseignants.

Dès le 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur, les jurys comprennent au moins deux musiciens extérieurs à l'établissement, dont l'un est spécialiste de la discipline.

**Pour chaque module (ou chaque UE pour la FM), l'évaluation semestrielle est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**Lors de l'examen de fin de cycle, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : module validé (*quelle que soit la lettre délivrée par le professeur*)
- **12 à 14,99** : Bon niveau : module validé (*quelle que soit la lettre délivrée par le professeur*)
- **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: module validé avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
- **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation du module soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
- **moins de 8** : Niveau général insuffisant : Module non validé.

Durée du Cycle 3 diplômant : 2 à 4 ans maximum.

Il est possible d'agencer les modules et leur durée, (toujours dans la limite de la durée réservée au cycle 3, soit 4 ans maximum) suivant un parcours diplômant personnalisé de formation paramétré avec l'élève.

Un document individuel intitulé « **parcours diplômant personnalisé** » est élaboré par l'équipe pédagogique et la direction en concertation avec l'élève. Il comprend le contenu et le calendrier des enseignements suivis.

Un bilan annuel permet, le cas échéant, de réaménager le contenu du parcours de formation de l'élève. En particulier, un changement de discipline dominante ou le suivi d'une seconde discipline dominante peut être envisagé.

### **La formation continuée ou complémentaire – Parcours non diplômant**

**Selon les possibilités d'accueil du Conservatoire**, cette formation continuée ou complémentaire **non prioritaire** et **non diplômante**, peut être positionnée, selon les acquis, **soit après le 2<sup>ème</sup> cycle, soit après le 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur**, sur la base d'un parcours personnalisé de formation faisant l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette orientation concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes ayant des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Ce cycle peut être éventuellement intégré directement sur projet de l'élève, **après avis de l'équipe pédagogique et accord de la direction**. Il est ainsi fortement personnalisé.

La durée du cours de la discipline dominante est dans ce cadre fixée à 30 minutes par semaine.

La durée de cette formation continuée ou complémentaire est fonction du projet de l'élève mais ne peut en aucun cas dépasser 4 années scolaires.

<p><b>Formation continuée ou complémentaire* (Non diplômante)</b></p>	<p><i>Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs</i></p>	<p>- Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet</p> <p>ou-</p> <p>Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur</p>	<p>- Entrée directe possible sur projet.</p> <p>- Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique amateur- Durée en fonction du contrat et du projet</p>	<p>Évaluation continue du parcours sur "contrat personnalisé"</p> <p>Attestation validant les enseignements suivis dans le "parcours sur contrat personnalisé"</p>
---	---	---	---	--

### Cycle spécialisé

L'objectif du cycle spécialisé correspond aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire individuel et collectif.

Ce cycle permet à l'élève d'envisager son orientation vers une formation professionnelle ultérieure, soit dans un établissement d'enseignement supérieur (*CNSM de Paris ou de Lyon, ou établissements étrangers*) soit dans le cadre de toute structure professionnelle assurant une formation.

L'accès au cycle spécialisé se fait sur examen.

La durée du cours hebdomadaire est fixée à 1h15 par élève. Durée des études : entre 2 et 4 ans.

La fin des études est sanctionnée par le **Diplôme d'Études Musicales (DEM)** regroupant :

- *Mention Très Bien pour la discipline dominante ;*
- *Mention Très Bien ou mention Bien pour la musique de chambre;*
- *Validation du module complémentaire de cycle 3 de formation musicale ;*

## CURSUS « VOIX POUR LES ENFANTS »

Possible dès l'âge de 7 ans, ce cursus a pour objectif d'offrir une formation musicale complète autour du chant choral considéré dans ce cadre comme « discipline dominante ».

### Le cursus voix propose aux élèves :

- De partager et de cultiver la passion du chant choral ;
- La découverte de nombreux répertoires polyphoniques dans le cadre des différents chœurs proposés ;
- D'aborder le travail technique et individuel de la voix ;

## CYCLE 1

### Enseignement hebdomadaire

#### **1/ Polyphonie**

*Chœur préparatoire: 1h*

*Chœur d'enfants : 1h30*

#### **2/ Atelier polyphonique** (1h à 1h30)

#### **3/ Technique vocale :**

Cours de 30 minutes par petits groupes à partir de la 3<sup>ème</sup> année du Cycle 1.

#### **4/ Initiation au clavier** (*piano, clavecin*)

A partir du 2<sup>ème</sup> cycle, apprentissage et accompagnement par groupe de trois élèves.

#### **5/ Participation annuelle à différentes Master classes**

Fréquence : environ 3 samedis par année scolaire.

**Le cycle 1** du cursus voix est le lieu privilégié de la découverte et de l'apprentissage de la musique par des acquisitions techniques solides. Ces dernières deviendront les bases de la vie musicale future, ceci avec la plus grande souplesse d'acquisition nécessaire :

- **Acquisition d'une aisance vocale** (*placement de la voix, maîtrise de la posture et de la respiration*), le chant donnant conscience de « l'expression musicale totale » (*phrasé, dynamique, rythme, polyphonie*)
- **Permanence du sensoriel** : maintien corps-musique dans les apprentissages rythmiques et les directions sonores, utilisation de la danse pour les notions de carrures, mesures, pulsations régulières ou non (*essentiellement dans le répertoire de la Renaissance*), importance donnée à l'imitation, au chant spontané, à la mémoire.
- **Invention** : improvisations vocales, individuelles ou collectives, sur des « canevas » variés (*rythmiques, mélodiques, harmoniques, variations...*), puis « remaniement » et écriture de ces inventions.

- **Ecoute et description de pièces musicales** (*timbres, genre, forme*), en discerner les différents éléments (*durée, rythmes, attaques, accentuations, articulations, intensités, hauteurs, intervalles, fonctions tonales, modulations...*).
  - **Apprentissage de l'écrit** après un contrôle vocal fiable, une écoute développée, une conscience spatialisée de la musique, petits et grands intervalles, rythmes lents ou rapides, une ou plusieurs voix...), une recherche de mélodies « à tâtons » (vocalement).
-

## **DISCIPLINES SPECIFIQUES, COMPLEMENTAIRES OU ASSOCIEES**

### **DEPARTEMENT « JAZZ ET MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES »**

L'accès au département se fait après un test d'évaluation pour tous les candidats :

- Entretien préalable avec le professeur coordonnateur du département ;
- Test de formation musicale ;
- Epreuve instrumentale ou vocale portant sur une œuvre choisie par le candidat au sein d'une liste proposée par le professeur coordonnateur, ainsi qu'une œuvre libre. Le candidat doit se présenter accompagné par un groupe n'excédant pas 4 musiciens ou, à la rigueur, muni d'un accompagnement préenregistré de bonne qualité. Durée totale : 8 mn
- Entretien avec le jury (*Les étudiants déjà inscrits au conservatoire dans une autre discipline ne sont pas dispensés du test*).

### **Les études au sein du département « Jazz et Musiques actuelles amplifiées »**

#### Cursus diplômant

Ce cursus se fait en trois cycles et conduit à l'obtention du CEM, attestant de la capacité de l'étudiant à mener une pratique amateur autonome, ou du DEM, attestant de la capacité de l'étudiant à évoluer vers une future pratique professionnelle.

#### Cursus non diplômant

Le cursus non diplômant peut se conclure par la validation d'un projet personnel proposé par l'élève.

La durée du cursus non diplômant est fonction du projet de l'élève mais ne peut dépasser 3 années scolaires.

### **CULTURE MUSICALE**

Cette discipline est conseillée :

- aux étudiants souhaitant élargir leur culture musicale ou se préparer aux épreuves de formation de l'enseignement spécialisé (*CEFEDM par exemple*)
- aux étudiants en provenance d'autres disciplines que celles enseignées au Conservatoire et préparant des concours nécessitant une culture musicale (*ex : classe préparatoire en cinéma au lycée Saint Stanislas*)
- aux adultes mélomanes désireux d'acquérir un minimum de connaissances musicologiques

Aucune limite d'âge n'est fixée.

### **ECRITURE**

L'écriture musicale comprend principalement l'enseignement de l'harmonie du contrepoint et de la fugue. Les études d'écriture débouchent naturellement sur la réalisation de travaux libres pour ceux qui voudraient pratiquer la composition musicale.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour l'admission.

La durée des études peut varier selon les capacités et les progrès de l'élève.

Un entretien, suivi d'un test d'aptitude avec le professeur, a lieu dès la rentrée scolaire.

## COMPOSITION ELECTROACOUSTIQUE

La classe est ouverte à tous ceux qui passionnés par les sons souhaitent s'initier, apprendre, jouer, inventer et réaliser.

On y pratique la musique électroacoustique de concert - musique mixte, interactive et l'improvisation générative.

On y prépare un cursus de composition musicale.

- 1er Cycle : Initiation aux outils de base par la réalisation d'une pièce composée de 3 études de forme.
- 2ème Cycle : Approfondissement des notions abordées durant la première année au travers d'un travail de création.
- 3ème Cycle : CEM, Certificat d'études Musicales à dominante de composition. Création d'un projet personnel commenté sous la forme d'un court mémoire indiquant les connaissances théoriques, la culture musicale électroacoustique et les connaissances techniques mises en jeu dans ce projet.
- Cycle spécialisé : DEM, Diplôme d'études musicales. L'année du DEM est consacrée à la composition. Il ne s'agit plus d'études mais de 2 créations personnelles.

Modalités d'entrée : sentiment des intervalles mélodiques et harmoniques, reconnaissance des timbres instrumentaux et commentaires portant sur 10 courts extraits du patrimoine historique et géographique de la musique. Le tout sous forme d'entretien avec l'équipe pédagogique.

Diplômes : CEM et DEM

## ENSEMBLES VOCAUX

**Chœur préparatoire** : 1 heure hebdomadaire

**Chœur d'enfants** : 1h30 hebdomadaire

Ouverts à tous ceux qui aiment chanter, préparer des programmes variés avec d'autres jeunes élèves de leur âge.

Test d'admission avec le professeur. (*Test d'aptitude et non de connaissance*)

**Chœur de jeunes (à partir de 14 ans)** : 1h hebdomadaire

Pour ceux qui aiment chanter et découvrir le répertoire du chant choral, d'époques différentes et de tous styles.

Test d'admission avec le professeur. (*Test d'aptitude et non de connaissance*)

**Le chœur du Conservatoire - Le chœur de femmes**

Le chœur mixte et le chœur de femmes sont composés de chanteurs non professionnels. Ces ensembles répètent régulièrement une ou deux fois par semaine et participent chaque année à plusieurs concerts. L'accès est libre, dans la limite des possibilités vocales et d'oreille minimum.

Les candidats sont testés et orientés par les professeurs dès la rentrée scolaire. Les adultes qui suivent ces cours sont considérés comme élèves du Conservatoire.

## MUSIQUE DE CHAMBRE

Cette discipline est liée aux études instrumentales et au chant. Elle est obligatoire dès la 1ère année du cycle 3 de formation à la pratique amateur.

Le cursus des études comprend 2 cycles : cycle 3 de formation à la pratique amateur, et cycle spécialisé.

### Cycle 3 de formation à la pratique amateur

- Admission des Instrumentistes : automatique dès la 1ère année de cycle III d'instrument
- Admission des Chanteurs : musique de chambre ou chœur 1 par voix dès la 1ère année du cycle 3.
- Durée des cours : 1h / semaine.

#### Évaluation :

Évaluation de fin de cycle : Interprétation d'un programme comportant des extraits d'au moins 2 œuvres au choix, d'esthétiques différentes (durée minimale de l'épreuve : environ 10')

Dès la fin de la 1ère année, les élèves peuvent :

- soit participer à l'examen en qualité de « *réplique* »
- soit concourir (*sur proposition du professeur*).

### Cycle spécialisé

#### Admission :

- Après validation du module de musique de chambre de cycle 3 ;
- Automatique dès la 1ère année du cycle spécialisé (instrumental ou vocal) ;
- Durée du cours: 1h15 / semaine.

#### Évaluation :

- L'évaluation de fin de cycle : Interprétation d'un programme comportant des extraits d'au moins 2 œuvres au choix, d'esthétiques différentes (durée minimale: 20') ;
- Dès la fin de la 1ère année, les élèves peuvent :
- soit participer à l'examen en qualité de « *réplique* »
- soit concourir (*sur proposition du professeur*).

## ORCHESTRES ET ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

Obligatoires pour tous les élèves désignés en début d'année scolaire, les classes d'orchestre constituent une partie importante de la formation du musicien : travail d'équipe, écoute des autres, justesse, rythme, découverte d'un vaste répertoire ...  
Comme tout travail d'équipe, la présence ponctuelle et assidue de chacun y est exigée.

### Fonctionnement des orchestres

Les orchestres et ensembles harmoniques peuvent fonctionner par sessions, éventuellement complétées de répétitions régulières. Selon les programmes, des partielles peuvent être prévues.

Les plannings des répétitions et des effectifs exacts sont annoncés à l'avance sur le **tableau des orchestres**. L'affichage tenant lieu de convocation, les élèves sont tenus de consulter régulièrement ce tableau.

## ATELIER DE COMPOSITION

En s'appuyant sur la créativité de chacun, la présentation d'instruments, l'écoute d'œuvres, la découverte de partitions de tous les styles et l'improvisation, ce cours propose de passer à l'acte !

Ainsi, cette initiation à la composition permet-elle à l'élève de faire le lien entre les différents apprentissages de base (*Formation musicale, instrument, pratique d'ensemble, culture et analyse, écriture musicale obligatoire, musique électroacoustique etc.*).

Admission : entretien d'évaluation et de motivation avec l'équipe pédagogique dès la rentrée scolaire.

## ATELIER D'IMPROVISATION- ATELIER DE MUSIQUE CONTEMPORAINE

Ces ateliers collectifs sont destinés à tous les instrumentistes à partir du cycle 3. Les élèves travaillent diverses approches de l'improvisation et des pièces contemporaines: jazz et improvisation, musiques populaires et improvisation, musique contemporaine et improvisation.

Les ateliers préparent les élèves à diverses manifestations publiques telles que fête de la musique, auditions, spectacles, etc...

**Admission** : entretien d'évaluation et de motivation avec l'équipe pédagogique dès la rentrée scolaire

## **DANSE CLASSIQUE ET DANSE CONTEMPORAINE**

### **Admission en initiation**

#### **Objectifs :**

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité
- Travail sensoriel
- Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

Age des enfants : 6 et 7 ans

Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase d'initiation : de 1 à 2 ans.

### **Admission en CYCLE 1**

Age des enfants : à partir de 8 ans minimum au 31/12 de l'année civile.

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

#### **Pour tous les débutants :**

Pour toute demande d'admission en classe de danse, le dépôt d'un certificat médical attestant des capacités physiques nécessaires à l'étude de cette discipline est obligatoire.

#### **Pour les non débutants :**

Pour les candidats ayant déjà reçu un enseignement chorégraphique au sein d'un établissement d'enseignement artistique ou d'une école privée, le dépôt d'une pièce attestant du niveau requis et indiquant le nombre d'années de pratique est indispensable.

#### **Stage pour débutants et non débutants :**

Les candidats sont inscrits en période de stage pour une durée de quatre semaines à compter du jour de la rentrée scolaire. Ce stage permet aux professeurs d'observer les candidats afin de l'orienter convenablement.

Au terme des quatre semaines, une évaluation est organisée avec un jury de spécialistes. Le jury est présidé par le directeur ou son représentant et évalue la pertinence de l'orientation. Les décisions suivantes peuvent être prononcées :

- Maintien en classe de danse et classement dans un niveau déterminé par le jury
- Non admis en classe de danse

L'évaluation comprend : un échauffement et des enchaînements chorégraphiques. Cette séance n'est pas préparée, afin de permettre au jury d'apprécier l'adaptation de chaque élève aux enchaînements de pas demandés et leur capacité à les mémoriser.

## CYCLE 2

Age des enfants : à partir de 11 ans

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

### **Objectifs :**

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer

### **Activités complémentaires :**

- Formation musicale « Danseurs »
- Approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (*spectacles, expositions, concerts...*) initiation à l'anatomie et à la culture chorégraphique.

## Evaluation générale des Cycles 1 et 2

Formalisée par la tenue du **dossier de suivi des études** pour chaque élève, l'évaluation générale comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi qu'un examen de fin de cycle.

**Le dossier de suivi des études** permet à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, et éventuellement avec les équipes pédagogiques d'autres établissements d'enseignement artistique au moment des examens organisés en commun ou d'un changement d'établissement de l'élève.

### **La validation de fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants**

1/ danse: épreuves publiques de fin de cycle;

2/ discipline complémentaire de formation et de culture musicale et chorégraphique :

**Pour le module de la discipline dominante classique ou contemporaine, l'évaluation continue semestrielle est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**Lors de l'examen de fin de cycle, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : module validé (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **12 à 14,99** : Bon niveau : module validé (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: module validé avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
- **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation du module soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
- **moins de 8** : Niveau général insuffisant : Module non validé.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique, le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc... sont pris en considération.

### **3<sup>e</sup> CYCLE**

#### **Objectifs principaux**

Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur

Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation

Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques

Développement de l'endurance et approche de la virtuosité

#### **Contenus**

Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique

Découverte conseillée d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)

Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires

Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques

Formation musicale du danseur (4 modules identiques aux cycles précédents)

Renforcement des liens entre les pratiques et la culture artistique et chorégraphique

#### **Organisation du cursus**

Durée hebdomadaire minimum : de 5 h 30 à 12 h (ateliers inclus)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : entre 2 et 6 ans

### **Le certificat d'études chorégraphiques ( CEC )**

Ce certificat sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales.

Il est le résultat d'un parcours réussi au sein de l'établissement et invite à la prolongation ou au départ d'une pratique en amateur éclairé de qualité.

Le certificat est composé au minimum de 2 unités de valeurs (UV) :

- une UV "technique"
- une UV au choix *délivrée* sur proposition de l'équipe pédagogique, sur la base du contrôle continu : réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, ou réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse, ou épreuve(s) portant sur un(plusieurs) contenu(s) d'enseignement dispensé(s) choisi(s) par le candidat.

Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- présentation d'un travail collectif
- une variation imposée dans la discipline considérée
- une composition individuelle du candidat

Les membres du jury prennent en compte le dossier de suivi des études de l'élève

**Pour chaque UV l'évaluation semestrielle est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**En fin de cycle, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : UV validée (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **12 à 14,99** : Bon niveau : UV validée (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: UV validée avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
- **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation de l'UV soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
- **moins de 8** : Niveau général insuffisant : UV non validée.

Le CEC est délivré par la direction du Conservatoire après passage de toutes les épreuves.

### 3ème CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Le cycle d'orientation professionnelle est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou ayant le projet d'exercer le métier de danseur interprète. Ce cycle prépare au Diplôme d'études Chorégraphiques (D.E.C)

**Objectifs :**

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle

- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées
- Développement de l'endurance et de la virtuosité

**Age** : à partir de 14 ans minimum

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 4 ans

Nombre de phases : 2 au minimum

### **Conditions d'accès au cycle à orientation professionnelle :**

L'entrée dans le cycle est conditionnée au passage d'un examen vérifiant les capacités et la motivation des élèves. Cet examen se compose d'une épreuve technique et d'un entretien portant sur les motivations du candidat avec le jury composé de l'équipe pédagogique de l'établissement et d'au moins deux personnalités du milieu professionnel chorégraphique extérieures à l'établissement.

L'épreuve technique comprend la présentation d'une variation de niveau de fin de deuxième cycle, imposée par le ou les établissements en charge de l'organisation de l'examen, dans une discipline parmi les suivantes : *classique, contemporain, jazz, et d'une composition personnelle.*

### **Peuvent se présenter à cet examen les élèves en fin de 2ème cycle ou en cours de 3ème cycle (CEC) issus de l'établissement ou d'autres écoles.**

Le Diplôme d'études Chorégraphiques (D.E.C) est garant d'un haut niveau de formation artistique. Les titulaires de ce diplôme peuvent, en le produisant auprès de la DRAC dont ils relèvent, obtenir, dans l'option considérée, une dispense de l'examen d'aptitude technique (EAT) préalable à l'entrée en formation pour le diplôme d'État de professeur de danse et au passage des épreuves relatives à ce diplôme.

Le diplôme est constitué au minimum de 5 unités de valeurs (UV).

- une UV « technique »
- trois UV portent obligatoirement sur la culture chorégraphique, la formation musicale « danseurs », et l'anatomie ;
- une UV, au choix, portant sur les enseignements complémentaires abordés tout au long du cursus (physiologie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, principes fondamentaux de l'écriture du mouvement, improvisation, composition, autres disciplines chorégraphiques...)

### **Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :**

- présentation d'un travail collectif ;
- une variation imposée (figurant sur le vidéogramme « épreuves de danse » envoyé chaque année aux établissements par le ministère chargé de la Culture - DMDTS)
- une variation libre (composition personnelle ou répertoire)

**Pour chaque UV l'évaluation semestrielle est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**En fin de cycle, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : UV validée (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **12 à 14,99** : Bon niveau : UV validée (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: UV validée avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
- **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation de l'UV soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
- **moins de 8** : Niveau général insuffisant : UV non validée.

### **Composition des jurys**

*a) le jury des épreuves chorégraphiques des examens de fin de cycles.*

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

*b) le jury des épreuves chorégraphiques du CEC*

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant, et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée

## **ART DRAMATIQUE**

Le cursus d'art dramatique s'organise, à partir de 15/16 ans minimum, en trois cycles :

- un premier cycle de détermination ;
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases ;
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis ;

### **Durée des études**

Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions de l'évaluation continue. La durée moyenne du cursus des trois cycles est de 4 ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les trois cycles en 3 ans.

Malgré la souplesse de la durée du parcours, ce dernier ne doit toutefois pas excéder plus de 6 ans.

### **CYCLE 1 : CYCLE DE DETERMINATION**

Durée du cycle : 1 an

Volume horaire hebdomadaire minimum: de 3 à 4 h (*avec improvisation, et culture théâtrale*)

Ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage :

- repérage de la réalité théâtrale et des champs d'apprentissage à partir des pratiques antérieures des élèves ;
- confrontation aux exigences du travail en groupe ;
- découverte des exigences du " corps " théâtral ;
- premier apprentissage du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre ;
- mise en enjeu de la prise de parole, individuelle et collective.

### **CYCLE 2 : L'ENSEIGNEMENT DES BASES**

Durée du cycle : de 1 à 2 ans

Volume horaire hebdomadaire minimum: de 3 à 6 h (*avec improvisation, et culture théâtrale*)

L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de quatre enjeux principaux :

**1** : Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps ;
- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage ;

**2** : Aborder le jeu théâtral par

- l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant :
  - la présence, l'engagement : l'énergie, la prise de risque ;
  - le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute ;
  - la prise de distance (masque, marionnette...) ;
  - l'exploration des répertoires du théâtre :
  - le travail sur le texte ;
  - le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
  - le travail sur la mise en situation de l'acteur ;

**3** : acquérir les bases d'une culture théâtrale par :

- la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
- une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
- une approche de la dramaturgie ;
- une ouverture sur les pratiques théâtrales contemporaines ;

**4** : explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec

- au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
- au moins une des disciplines suivantes : danse, pratique instrumentale, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...

### **CYCLE 3 : CYCE D'APPROFONDISSEMENTS DES ACQUIS**

Ce troisième cycle complète et approfondit l'apprentissage d'une pratique autonome du théâtre en amateur.

Ce cycle a une durée de 1 à 3 ans et un volume hebdomadaire de 6 à 12 h. Ce cycle est conclu par le **Certificat d'études théâtrales (CET)**

Enjeux :

- poursuite de l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière des techniques vocales;
- travail d'interprétation ;
- approfondissement de la culture théâtrale ;

### **Evaluation du Cycle 1**

Formalisée par la tenue du **dossier de suivi des études** pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi qu'un examen de fin de cycle.

**L'évaluation semestrielle est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**Lors de l'examen de fin de cycle, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : module validé (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **12 à 14,99** : Bon niveau : module validé (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
- **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: module validé avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
- **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation du module soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
- **moins de 8** : Niveau général insuffisant : Module non validé.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique, le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc... sont pris en considération.

### Evaluation des cycles 2 et 3

**L'évaluation semestrielle est réalisée par le professeur de l'élève :**

- A : Excellent;
- B : Très Bien ;
- C : Objectifs atteints ;
- D : Objectifs non encore atteints ;
- E : Insuffisant.

**Lors de l'examen de fin de cycle, une note sur 20 est délivrée par le jury:**

- **15 et plus** : Très bon niveau : module validé (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
  - **12 à 14,99** : Bon niveau : module validé (quelle que soit la lettre délivrée par le professeur)
  - **10 à 11,99** : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences: module validé avec lettre A, B, ou C. Validation du module soumis à délibération du jury si lettre D ou E.
  - **8 à 9,99** : Objectifs non atteints des lacunes à combler : Validation du module soumis à délibération du jury si lettre A, B ou C.
  - **moins de 8** : Niveau général insuffisant : Module non validé.
-

## CLASSES A HORAIRES AMENAGES « MUSIQUE »

En partenariat avec l'École primaire Berlioz et le Collège Feuchères, ces classes permettent aux élèves de poursuivre plus aisément leurs études générales en parallèle avec leurs études musicales.

Elles offrent aux élèves la possibilité de recevoir, dans le temps scolaire normal, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Il ne s'agit en aucun cas d'une orientation. Les élèves des classes à horaires aménagés musicales ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

L'admission des élèves est prononcée selon les procédures réglementaires en vigueur et en fonction des critères définis dans les circulaires interministérielles.

Pour les nouvelles demandes d'admission, les dossiers d'inscription sont à retirer au Conservatoire à partir du milieu du **2<sup>ème</sup> trimestre scolaire**. Les dossiers sont aussi disponibles et téléchargeables sur le site de l'établissement : [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr) > nimes pratique > culture > conservatoire.